



Conseil économique et social

Distr. générale
15 juillet 1999
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 1999

7-10 septembre 1999

Point 14 de l'ordre du jour provisoire*

Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation

Rapport de la septième réunion tenue à New York les 17 et 18 juin 1999

Résumé

Le présent document contient les recommandations que le Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation a adoptées à sa septième réunion, qui s'est tenue à New York les 17 et 18 juin 1999.

* E/ICEF/1999/15.

1. Dans son introduction liminaire, le Président sortant du Comité mixte sur l'éducation, M. Ibrahim A. Gambari (UNICEF), a fait remarquer que de nombreuses promesses faites lors de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous qui s'était tenue à Jomtien (Thaïlande) en 1990 n'avaient pas été tenues, et que de nouveaux défis se posaient dans ce domaine à l'aube du nouveau millénaire.

2. La réunion a élu M. David Stanton (UNESCO) Président, et M. Makaminan Makagiansar (UNESCO) et M. Mohamed El-Amine Souef (UNICEF) Rapporteurs.

3. Dans son allocution inaugurale, le Président a évoqué l'appel pressant du Secrétaire général de l'ONU qui a demandé aux organismes des Nations Unies d'œuvrer davantage ensemble comme le ferait une famille. Le Directeur exécutif de l'UNICEF a indiqué que l'objectif du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement était de servir de base à la coopération et de permettre une plus grande cohérence d'action au niveau des pays. Le Directeur général adjoint de l'UNESCO a fait remarquer que la poursuite d'un objectif unique par les deux organisations coopérant dans les domaines de convergence de leurs deux mandats pouvait être pour elles un grand atout et renforcer leur action.

4. Le Comité a ensuite procédé à l'examen du rapport sur les progrès accomplis depuis la dernière réunion de Bucarest en mai 1997, et d'une note sur «l'Accord-cadre entre l'UNESCO et l'UNICEF sur la coopération dans le domaine de l'éducation» signé récemment (février 1999). La présentation du document a été suivie d'une discussion approfondie sur les domaines éventuels de coopération en matière de soins et de développement du jeune enfant. Le Comité mixte a en outre examiné un rapport sur la coopération entretenue par les deux organisations dans le cadre de l'évaluation du projet d'éducation pour tous à l'horizon 2000.

5. Les discussions ont tourné à plusieurs reprises sur les sujets ci-après :

a) L'importance capitale que revêt pour les deux organisations la question de l'accès des filles à l'éducation;

b) Le rôle et les responsabilités de chacune des deux organisations en matière d'éducation dans les situations d'urgence (Kosovo, Sierra Leone, etc.);

c) L'importance qu'il y a à élaborer des données sur l'éducation qui puissent servir à définir les politiques nationales, en particulier l'appréciation de l'assimilation des connaissances et autres questions concernant la qualité de l'éducation;

d) La nécessité de continuer à mettre l'accent sur l'éducation en Afrique;

e) La nécessité d'axer l'action sur les résultats et de rendre compte de l'impact de la collaboration entre les deux organisations;

f) La mise en évidence des particularités et des mandats de l'UNICEF et de l'UNESCO.

Recommandations

6. Dans ce contexte, le Comité mixte a approuvé les recommandations suivantes :

a) *Collaboration*: Les deux organisations devraient poursuivre leur collaboration constructive et la renforcer non seulement avec les organismes publics, mais également avec les organes de la société civile et le secteur privé;

b) *Les principaux domaines d'action devraient être* :

i) *Accès des filles à l'éducation* : Les deux organisations devraient continuer à accorder une haute priorité à la coopération en matière d'accès à l'éducation des filles, en s'inspirant des connaissances et expériences acquises au cours de la décennie écoulée et en concentrant leurs efforts particulièrement sur l'évolution des systèmes de manière à en assurer la durabilité et l'impact;

ii) *Soins et éducation du jeune enfant* : La coopération dans ce domaine devrait promouvoir une approche intégrée qui tienne compte particulièrement du contexte communautaire et culturel de chaque enfant. Il importe de mettre spécialement l'accent sur la définition des indicateurs et les programmes d'éducation des parents;

iii) *Accent sur l'Afrique* : En allant au-delà de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, et en tenant compte de la Décennie de l'éducation en Afrique, les deux organisations devraient explorer les possibilités d'une coopération plus intense qui porte sur les besoins d'éducation des enfants marginalisés ou exclus par des facteurs tels que les conflits, les troubles civils et le VIH/sida;

iv) *Statut, rémunération et formation des enseignants* : Les deux organisations devraient harmoniser leurs activités de coopération dans ce domaine, de manière à insister davantage sur la volonté qu'ont les deux organisations de mettre l'accent sur la qualité des enseignants et des autres spécialistes de l'éducation;

v) *Données et statistiques sur l'éducation* : L'UNESCO et l'UNICEF devraient chercher à poursuivre

et intensifier leur collaboration afin d'améliorer la qualité et la collecte de données et statistiques sur l'éducation, en mettant particulièrement l'accent sur l'établissement de données pertinentes et détaillées, et l'évaluation de la qualité de l'éducation et le contrôle de l'assimilation des connaissances. Cette activité devrait se poursuivre en collaboration avec l'Institut international de statistique et les réseaux régionaux déjà établis, et renforcer encore les capacités au niveau des pays;

vi) *Évaluation de la politique d'éducation pour tous* :

a. Les deux organisations devraient mettre à profit leur collaboration positive et concrète dans ce domaine et chercher activement à inciter les cinq parties prenantes (Programme des Nations Unies pour le développement, UNESCO, Fonds des Nations Unies pour la population, UNICEF et Banque mondiale), les promoteurs de l'initiative et les autres parties à réaffirmer leur volonté d'appliquer cette politique;

b. Étant entendu que la conception de Jomtien reste dans le contexte d'une mondialisation accélérée de la révolution des connaissances, et des nouvelles contraintes observées depuis 1990 dans le domaine des ressources, les deux organisations devraient, conjointement avec les autres membres du Forum sur l'éducation pour tous, veiller à ce que le nouveau cadre d'action de l'an 2000 conserve toute sa pertinence.

c) *Particularités et mandats* : Il faudrait demander aux secrétariats des deux organisations de préciser davantage les dispositions de l'Accord-cadre relatives aux particularités et au mandat de chaque organisation, en tenant compte de leur contexte spécifique, y compris des situations au lendemain des conflits;

d) *Rapports au Comité mixte* : Les rapports au Comité mixte devraient mieux cerner l'effet de la coopération tant au niveau des pays qu'au niveau régional. Ces rapports devraient être axés davantage sur les résultats, et présenter une analyse du contexte de coopération, des progrès accomplis et des difficultés rencontrées.